

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 6, Breakeyville**  
**Vote par anticipation**  
**29 octobre 2017, 12 h à 20 h**  
**Édifice des Bâisseurs**  
**2485, rue Sainte-Hélène**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

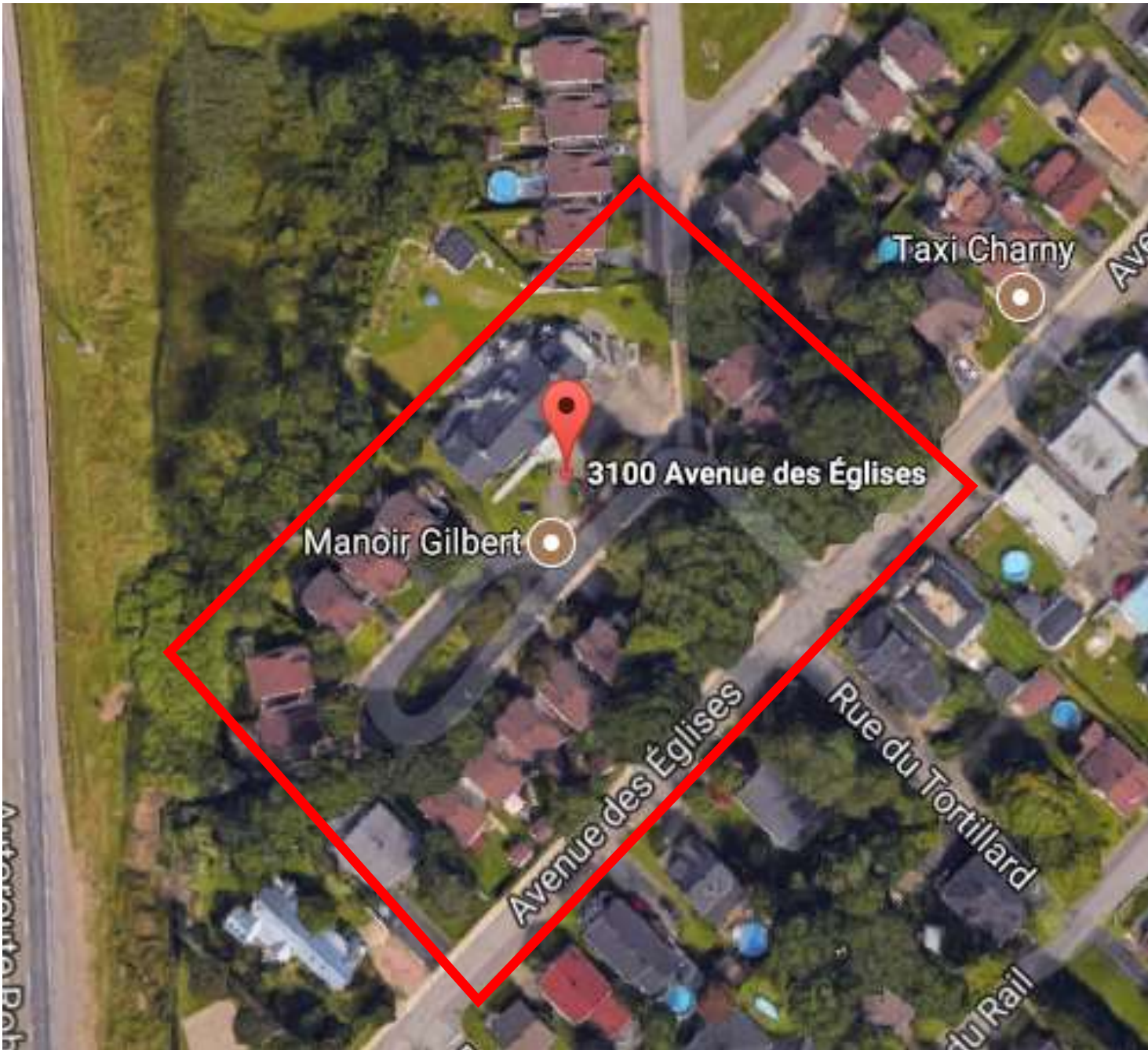


**District 6, Breakeyville**  
**Vote itinérant**  
**30 octobre 2017**  
**Manoir Gilbert**  
**3100, avenue des Églises**

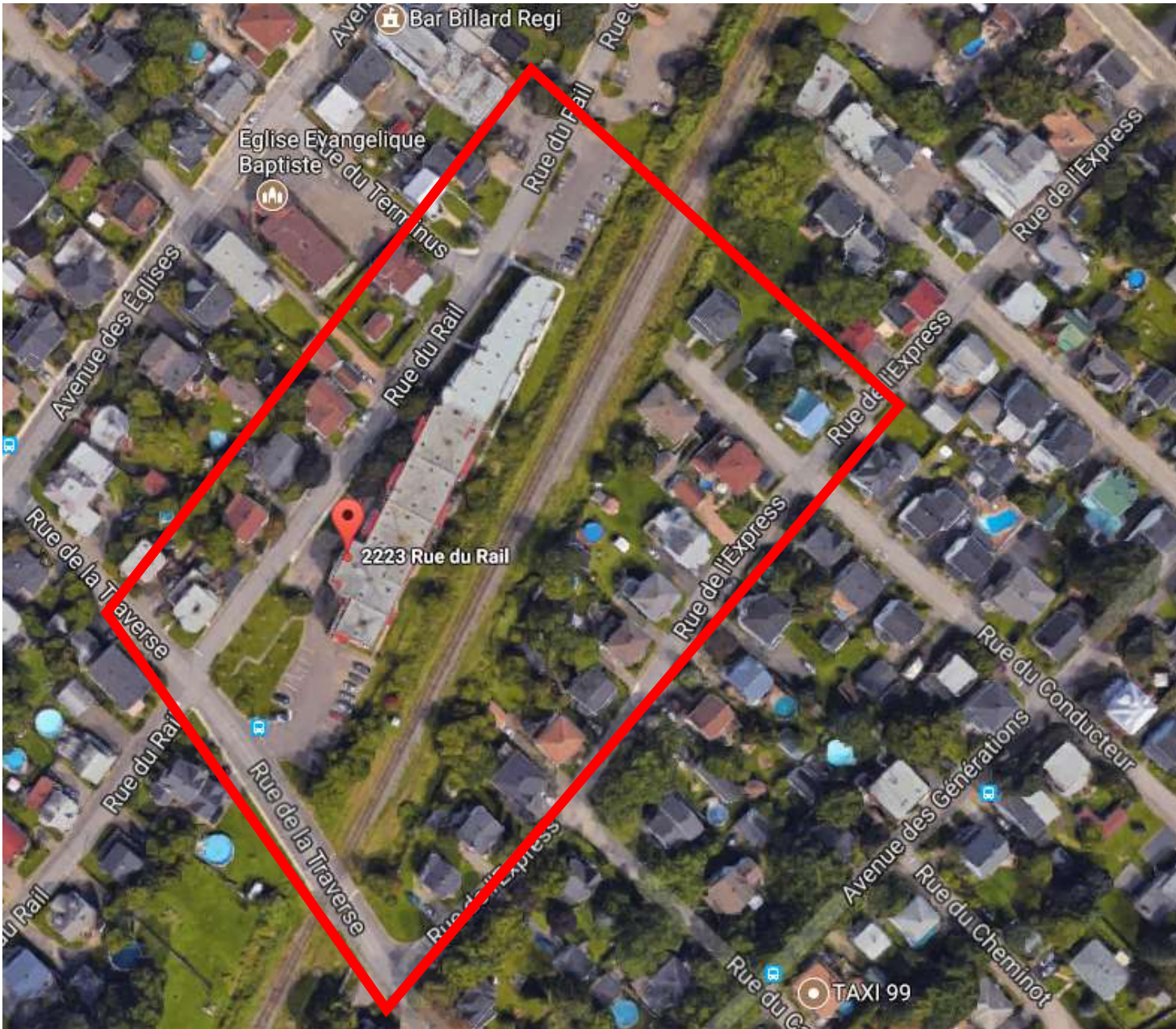
**Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



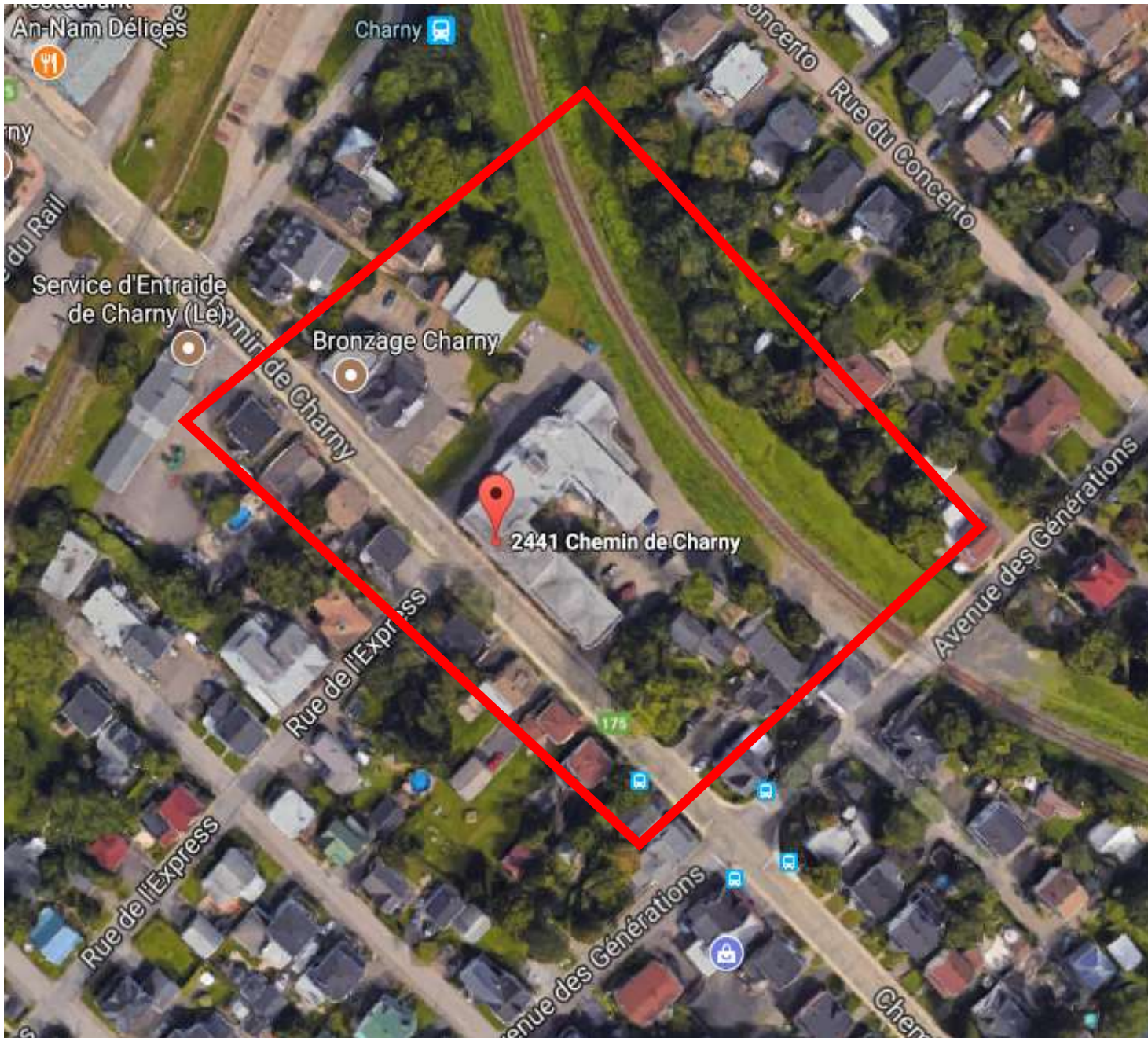
**District 6, Breakeyville**  
**Vote itinérant**  
**30 octobre 2017**  
**Petit Domicile de Charny**  
**2223, rue du Rail**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 6, Breakeyville**  
**Vote itinérant**  
**30 octobre 2017**  
**Résidence Le Charnyçois**  
**2441, chemin de Charny**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



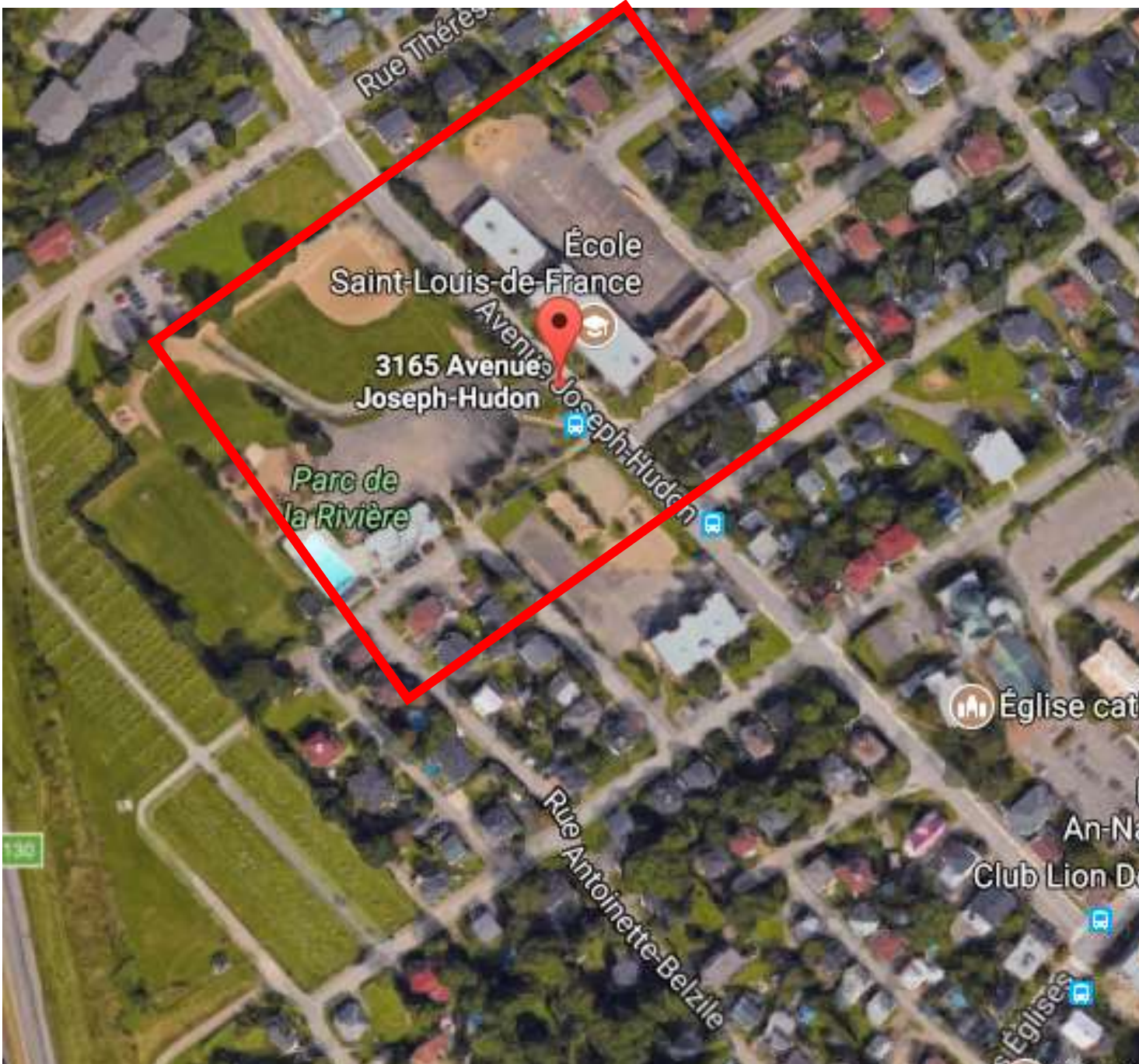
**District 6, Breakeyville**  
**Vote itinérant**  
**30 octobre 2017**  
**La Corporation des habitations**  
**pour aînés de Breakeyville**  
**2270, rue Sainte-Hélène**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 6, Breakeyville**

**Scrutin**

**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**

**École Saint-Louis-de-France**

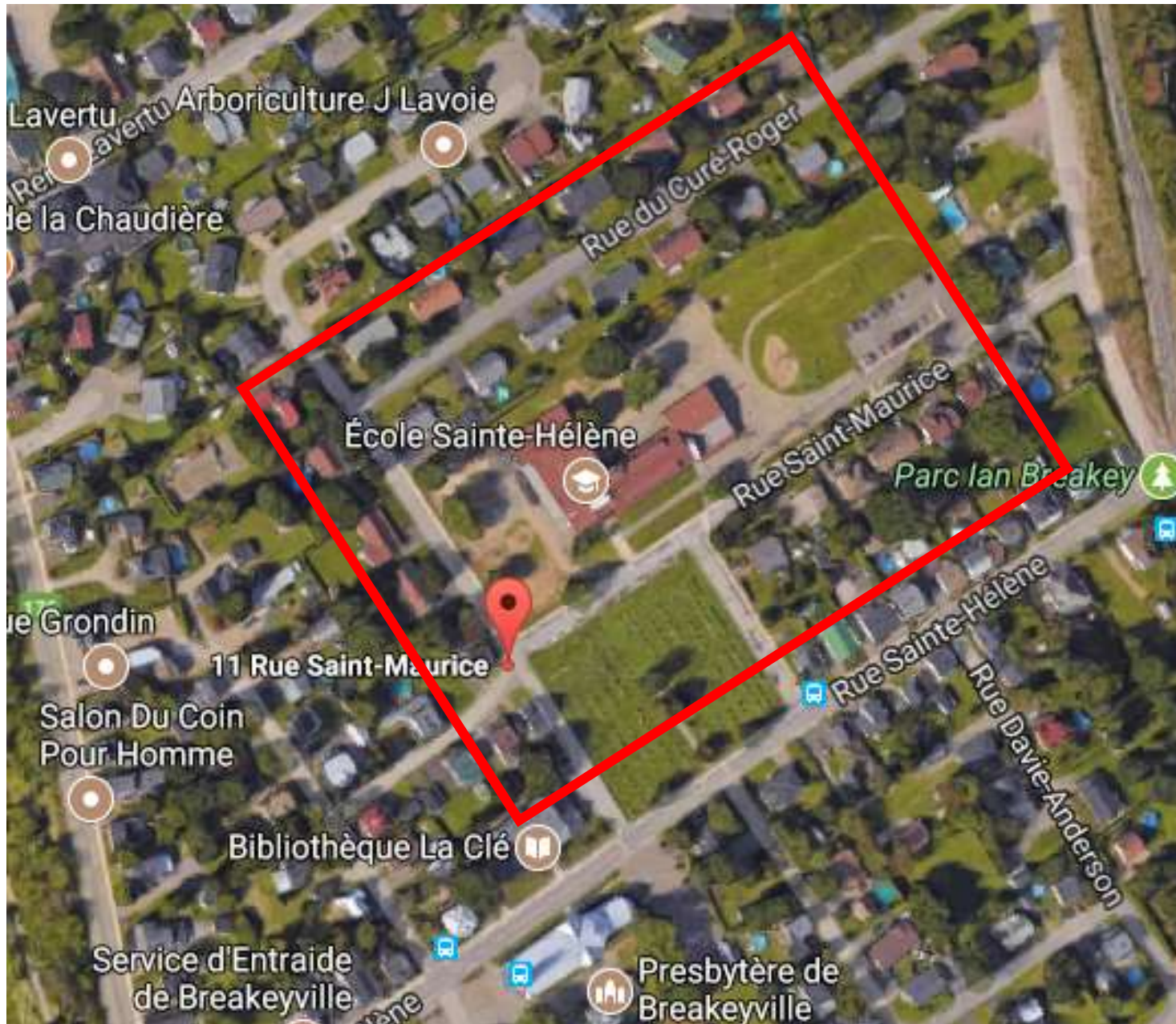
**3165, avenue Joseph-Hudon**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 6, Breakeyville**

**Scrutin**

**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**

**École Sainte-Hélène**

**11, rue Saint-Maurice**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 6, Breakeyville**  
**Scrutin**  
**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**  
**Édifice des Bâisseurs**  
**2485, rue Sainte-Hélène**

### Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.